

La notation

EN RÉSUMÉ

QU'EST-CE QUE LA NOTATION ?

Elle exprime la valeur professionnelle par une appréciation générale et une note chiffrée.

POURQUOI ?

Elle conditionne l'avancement et l'évolution des carrières des fonctionnaires. **Aucun avancement d'échelon ou de grade ne peuvent avoir lieu en l'absence de notation.**

QUI NOTE ?

L'autorité territoriale.

QUI EST NOTÉ ?

Les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires.

QUI N'EST PAS NOTÉ ?

Les stagiaires, les agents en contrat de droit privé (CES, CEC, CAE, CA, emploi jeune...).

QUAND ?

Au cours du dernier trimestre de l'année.

C'est le pouvoir de fixer les notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires et agents non titulaires.

Le pouvoir de notation

Ce pouvoir est exercé par l'autorité territoriale au vu des propositions du secrétaire général ou du directeur des services de la collectivité ou de l'établissement. Toutefois, l'autorité investie du pouvoir de notation n'est pas liée par les propositions du secrétaire général ou du directeur. Ce pouvoir appartient uniquement à l'autorité territoriale, soit, le maire d'une commune, soit le président d'un établissement public.

Les commissions administratives paritaires ont connaissance des notes et appréciations ; à la demande de l'intéressé, elles peuvent proposer la révision.

L'intérêt de la notation

Un agent qui ne serait pas noté ne pourrait bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, puisque celui-ci dépend de la valeur professionnelle qui est elle-même exprimée à travers la notation.

UNE ABSENCE DE NOTATION EST NON CONFORME À LA LÉGALITÉ ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DE LA PART DE L'AGENT CONCERNÉ.

Qui est noté ?

↳ Les fonctionnaires titulaires (en position d'activité)

↳ Les agents publics non titulaires

La notation pour les agents non titulaires est un élément pris en compte lors de renouvellement de contrats et lors de licenciement

Cas particuliers :

- *Les agents à temps non complet intercommunaux* : le fonctionnaire relève de plusieurs autorités : la décision relative à la notation est prise après avis ou sur proposition des autorités territoriales concernées, par l'autorité territoriale à laquelle le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité et en cas de durée égale par l'autorité qui l'a recruté en premier.

- *Les fonctionnaires mis à disposition* : un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire établi par le supérieur hiérarchique ou le responsable de l'organisme d'accueil (le cas échéant des organismes d'accueil) est transmis à l'administration d'origine qui note sur la base des informations communiquées ou des propositions de notation s'il s'agit d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local.

- *Les fonctionnaires en position de détachement* : deux situations :

◊ le fonctionnaire est détaché auprès d'une administration publique relevant du statut général. S'il s'agit d'un détachement de longue durée (supérieur à 6 mois), la notation est effectuée par le chef de service de l'administration d'accueil et la fiche de notation est transmise à l'autorité territoriale d'origine. S'il s'agit d'un détachement de courte durée (inférieur à 6 mois), le chef de service dont dépend le fonctionnaire détaché transmet à l'autorité d'origine, à l'expiration du détachement, une appréciation sur l'activité de l'agent.

◊ le fonctionnaire est détaché dans un organisme extérieur à l'administration : l'agent est noté par l'autorité territoriale d'origine sur la base du rapport transmis par le chef de service d'accueil.

Qui n'est pas noté ?

↳ Les stagiaires ne sont pas notés. L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue lors de la titularisation.

↳ Tous les agents recrutés sous un contrat de droit privé (emploi-jeunes, CES, CAE, CA, ...)

↳ Les collaborateurs de cabinets, les bénéficiaires des emplois fonctionnels les plus importants (art. 47 de la loi du 26/01/84), les contractuels handicapés et les collaborateurs de groupes d'élus.

↳ Les fonctionnaires détachés auprès de parlementaires ou pour remplir une fonction électorale ne sont pas notés.

